



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 22-086 – 11 juillet 2022

Fonction publique

Personnels titulaires et stagiaires
de la Fonction Publique
Territoriale

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 7

Présents :

Dominique DELAMARRE – Joël SIELLER – Pascale THEZE – Elodie CORRE – Sylvie FLATTOT – Cécile FRANCOIS – Sylvie LE LAY

Excusés :

Nadine JOUAULT – Jean-Marc JOURMIER – Christiane GORTAIS – Daniel HOUSSAIS – François CHARMETEAU

Secrétaire de séance :

Sylvie FLATTOT

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le sept juillet deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CCAS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Depuis février 2021, un agent a été recruté en tant que contractuel au sein du service d'aide à domicile pour couvrir l'absence d'un agent placé en arrêt maladie. Ce même agent va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2022. Il convient donc de remplacer son départ.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 21 juin 2022,

Il vous est proposé de créer, au 1er août 2022, un emploi d'agent social à temps non complet à raison de 25H00 hebdomadaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Président du CCAS,

Dominique DELAMARRE



La secrétaire de séance,

Sylvie FLATTOT

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 13/07/2022

-Publication en ligne le 18/07/2022

-Notification le

Le Président,

Dominique DELAMARRE

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 035-263501413-20220711-CCAS22_086-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr</p>